



CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

ENTRE

L'association : **ASsociation de FOrmation en DÉveloppement Humain (ASFODEVH)** - Section des Alpes Maritimes,
représentée par : M. Pierre-Marie André, en qualité de formateur, Président.
Adresse : 262, chemin des Cambreniers - 06140 Vence
Courriel: pmandre@orange.fr
Téléphone : +33 4 93 24 05 58

ci-après désignée par « l'Association »

ET

La société :
Raison sociale :
N Siret :
Adresse :
Représentée par :
Qualité ou fonction exercée :

Courriel :
Téléphone :

ci-après désignée par « l'Etablissement d'accueil »

ET

Le stagiaire :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Date de naissance :
N° Sécurité Sociale :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Etablissement d'accueil mentionné ci-dessus accepte d'accueillir, dans les conditions définies ci-après, un stagiaire. La finalité et les modalités du stage sont définies dans le présent document.

Article 2 : REMUNERATION DU STAGIAIRE

La durée du stage est inférieure à deux mois. Le stagiaire n'est pas considéré comme salarié de l'Etablissement d'accueil et ne percevra ni salaire ni rémunération ni indemnité.



Article 3 : CONDITIONS DU STAGE

Outre les clauses générales figurant à la présente convention et que les parties, par leur signature ci-dessous, acceptent sans restriction, les conditions particulières de déroulement du stage sont les suivantes :

Encadrement : le responsable du stage

Au sein de l'Etablissement d'accueil :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

Au sein de l'Association :

Nom : André

Prénom : Pierre-Marie

Courriel : pmandre@orange.fr

Téléphone : +33 4 93 24 05 58

Nature du stage :

- Stage d'observation

Activités confiées au stagiaire :

*
*
*
*
*
*

Objectifs pédagogiques : Découverte du monde du travail en France (voir annexe à la convention).

Le stage se déroulera du

Modalités du stage :

- Temps complet

Volume horaire hebdomadaire :

Horaires quotidiens du stagiaire :

Adresse précise du lieu de déroulement du stage :

Ville :

Code postal :

Aménagements particuliers : (présence nuit, jours fériés, dimanche, horaires décalés, etc...)

Les conditions globales de travail requièrent une vigilance particulière en matière de respect des règles de sécurité. Une attention particulière sera portée à la compréhension des risques par le stagiaire et le port obligatoire des EPI

Gratification / Frais supportés par le stagiaire:

Le versement d'une gratification et/ou une participation aux frais supportés par le stagiaire (par exemple transport ou hébergement si le poste de travail est éloigné du domicile du stagiaire) sont laissés à l'initiative de l'Etablissement d'accueil.



Article 4 : STATUT DU STAGIAIRE

Durant son stage, le stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'Etablissement d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

En cas de manquement, le responsable de l'Etablissement d'accueil peut mettre fin au stage après avoir prévenu le responsable du stage de l'Association.

Toute modification de date entraînera la rédaction d'un avenant à la convention en cours. Toute absence, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'Association, sera justifiée par le responsable de formation.

Le stagiaire est autorisé à s'absenter dans le cadre d'obligations liées à son statut administratif (par exemple demandeur d'asile).

Article 5 : PROTECTION SOCIALE

Pendant la durée de son stage, le stagiaire continue à bénéficier du régime de sécurité sociale auquel il est affilié.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours des travaux dans l'Etablissement d'accueil, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'Etablissement d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, informe l'Association dans les meilleurs délais et s'engage à fournir au stagiaire les feuilles d'accident octroyant la gratuité des soins.

Dans l'hypothèse de déplacement, l'établissement d'accueil doit informer, dans un délai raisonnable [au moins quinze jours avant tout déplacement prévu], l'Association, de la nature et du lieu de déplacement.

Article 6 : RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCES

La responsabilité de l'Association ne saurait être engagée du fait de la présence du stagiaire, dans les locaux de l'Etablissement d'accueil, notamment à l'occasion des dommages éventuels qu'il (elle) pourrait occasionner, tant matériels qu'immatériels, sur sa personne, sur un usager ou un personnel dudit établissement.

La responsabilité civile du stagiaire est assurée au travers de l'assurance souscrite par l'Association, auprès de la MAIF. Cette assurance couvre sa responsabilité du fait des dommages corporels, matériels et immatériels qu'il peut causer aux tiers dans le cadre de l'accueil.

Il est demandé au stagiaire de participer aux frais d'assurance pour un montant de 15€ (chèque à l'ordre de ASFODEVH06 ou virement IBAN FR76 1027 8079 4700 0204 0010 177)

Le contrat d'assurance avec la MAIF porte le numéro 4512132 T.

Une photocopie de l'attestation d'assurance et un justificatif d'adhésion à la sécurité sociale sont joints à la convention.

L'Etablissement d'accueil certifie être assuré en matière de responsabilité civile, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 7 : FIN DE STAGE : RAPPORT / EVALUATION

A l'issue de son stage, le stagiaire rédigera un rapport succinct, décrivant les activités auxquelles il aura participé et mettant évidence les éléments principaux de sa découverte du monde du travail en France.

Article 8 : DEVOIR DE RESERVE ET CONFIDENTIALITE

Le stagiaire s'engage à ne divulguer, en aucun cas, les informations confidentielles qu'il pourrait recueillir à l'occasion de ses travaux lors de sa présence dans l'Etablissement d'accueil.

Les éventuels rapports, communications ou publications ne pourront être diffusées sans l'accord préalable de l'Etablissement d'accueil.

Article 9 : ABSENCE ET INTERRUPTION DU STAGE



Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve que la durée minimale du stage soit respectée.

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...), l'Etablissement d'accueil avertira le responsable de l'Association par courrier.

En cas de volonté de l'une des trois parties à la présente convention d'interrompre définitivement le stage, celui-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit.

Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation au terme de laquelle la décision définitive d'interruption du stage pourra être prise.

Article 10 : DIFFEREND(s)

En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. En cas de différend persistant, le litige sera soumis à la juridiction française compétente.

Cachets et signatures :

Fait à _____ en trois exemplaires, le

Le responsable de l'Etablissement d'accueil :

Le tuteur en entreprise :

Le responsable de l'Association : Pierre-Marie ANDRE

Le stagiaire :



ANNEXE

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

DEFINITION

Il s'agit d'un stage de « découverte du monde du travail », ouvert à des étrangers demandeurs d'asile, exclus aujourd'hui comme « acteurs » de ce monde de par leur statut, mais qui ont tout intérêt à le découvrir dès maintenant, le comprendre et repérer les meilleurs chemins d'insertion pour le jour où leur demande d'asile sera acceptée.

DÉMARCHE PROPOSÉE AU STAGIAIRE

Au cours des deux mois de présence active dans l'Etablissement d'accueil :

Repérer et préciser peu à peu les contours du « monde du travail » dans le milieu étudié, à travers les images que lui renvoient les réalités qu'il découvre, par exemple :

contraintes pratiques : horaires, rythmes, tenue, hiérarchie, etc. ;

contraintes techniques : compétences indispensables pour accomplir le travail, prérequis scolaires, apprentissages sur le tas, etc. ;

climat relationnel : contacts entre collègues, avec la hiérarchie, usage du tutoiement, type de contrôle, entraide, partage, confiance (ou non ...), résolutions des tensions, des conflits, etc.

Analyser ses propres réactions face aux différentes situations repérées. Certains éléments seront perçus par le stagiaire :

en connivence, cohérence, avec ce qu'il connaît, ou ce qu'il a connu, ou ce qu'il souhaite, il se sent à l'aise ;

comme des obstacles difficilement surmontables : maîtrise de la langue, communication, niveaux techniques à acquérir, etc. ;

comme étonnants, peu efficaces, à transformer : mais est-il suffisamment sûr de lui pour oser proposer des modifications ; a-t-il des « alliés » ?

comme vraiment surprenants, ou difficiles à comprendre, à supporter : il ressent un réel rejet, une résistance, peut-être impossible à surmonter : contraire à sa culture, à ses convictions ?

comme stimulants : c'est différent de ce qu'il connaît, ou a connu, mais il serait prêt à apprendre, peut-être à changer de comportement ?

etc.

Les identifier clairement.

Evaluer quelles perspectives pourraient s'ouvrir pour lui (ou se fermer) s'il était en situation d'agir aujourd'hui.

Consigner tout cela dans le rapport de stage

ENCADREMENT

Deux personnes sont responsables ensemble du bon déroulement et de l'efficacité du stage.

Le représentant de l'Etablissement d'accueil auquel il est demandé :

de trouver un lieu d'ancrage pour le stagiaire (un poste qui lui donne une raison d'être un membre, même provisoire, de l'entreprise, d'y exercer une activité reconnue, même limitée, compatible avec une recherche personnelle) ;

de proposer au stagiaire des occasions de dialogue : personnes, lieux, temps ;

d'être pour le stagiaire un interlocuteur bienveillant, mais exigeant sur la pertinence des analyses.

Le représentant de l'Association, à la fois facilitateur des relations avec l'Etablissement d'accueil et accompagnateur du stagiaire dans la démarche proposée. C'est à lui de juger de la qualité du rapport de stage, en concertation avec le représentant de l'Etablissement d'accueil.



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N°

4512132T

ASFODEVH 06

795 ROUTE DES QUENIERES

06140 TOURRETTES SUR LOUP

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur
des Associations et Collectivités
Année 2024

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que ASFODEVH 06 a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 4512132 T.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

GARANTIES

► **Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :**

* Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
* Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....	30 000 000 €/sinistre
* Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait.....	1 000 000 €/année d'assurance
* Atteintes à l'environnement.....	5 000 000 €/année

► **La garantie est applicable sans franchise**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, 16/02/2024
Le représentant de la Société